



EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 30 mars 2023
Convocation du : 24 mars 2023
Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents : 25

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le trente mars à dix neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'ARMENTIERES se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Bernard HAESBROECK, Maire.

PRESENTS : Jean-Michel MONPAYS, Sylvie GUSTIN, Arnaud MARIE, Céline LEROUX, Laurent DERONNE, Hugues QUESTE, Martine COBBAERT, Jean-Louis MERTEN, Martine DUBREU, Dominique BAILLEUL, Carole CASIER, Philippe CATTOIRE, Pierre VANNESTE, Cristiane DELESTREZ, Grégory PICKEU, Thomas BLACTOT, Philémon BRUNET, Hans LANDLER, Caroline BAURANCE, Michel PLOUY, Bruno VANGAEVEREN, Benjamin TISON-BEERNAERT, Désiré BAILLON, Mélanie DEZEURE.

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : Catherine DE PARIS, Rut LERNER-BERTRAND, Véronique NAEYE, Sophie TANGHE, Valérie PRINGUEZ, Lahcem AIT-EL-HAJ, Ibtissam MARZAK-AFFAOUI, Alexis DEBUISSON, Jean-Jacues DERUYTER, Mylène MERAD ont délégué respectivement pour les représenter Jean-Michel MONPAYS, Martine COBBAERT, Hugues QUESTE, Martine DUBREU, Laurent DERONNE, Jean-Louis MERTEN, Sylvie GUSTIN, Arnaud MARIE, Michel PLOUY, Céline LEROUX conformément à l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SECRETARE DE SEANCE : Dominique BAILLEUL

DE23.053

PLAN DE RELANCE
TRANSFORMATION NUMÉRIQUE DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES
FINANCEMENT DE LA CYBERSÉCURITÉ – PHASE 2
MISE EN OEUVRE DES ACTIONS DE TRAVAUX DE
SÉCURISATION URGENTS

Autorisation - Approbation

0380

Dans le cadre du volet Cybersécurité du Fonds « Transformation numérique des collectivités territoriales », la Ville d'Armentières a bénéficié en 2022 d'une première phase d'accompagnement dédiée à la cybersécurité.

La société Net system, mandatée par l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) a ainsi :

- réalisé un état des lieux complet des besoins de sécurisation du système informatique
- accompagné la collectivité dans la définition de son plan d'actions en matière de sécurisation

Cette première étape d'accompagnement a été financée intégralement par le dispositif France relance à hauteur de 40 000€ et s'est terminée au 31 décembre 2022.

I. Résultat de l'audit d'accompagnement de la Collectivité en matière de cybersécurité.

Le plan d'actions identifié par le prestataire mandaté consiste à mettre en œuvre les travaux de sécurisation suivants :

- Concernant la stratégie informatique :
 - 1/ Renforcement la politique de sécurité informatique**
 - 2/ Pilotage et renforcement de la supervision du système informatique**
 - 3/ Mise en conformité et tests de sécurisation de l'infrastructure informatique**
 - 4/ Établir une stratégie de gestion des identités et des accès des agents ou tout acteur extérieur (régulier ou ponctuel) et outiller le service informatique pour la mener à bien**
- Concernant les évolutions organisationnelles
 - 1/ Développer et poursuivre la politique de protection des données gérées par la collectivité en bénéficiant d'un accompagnement de la MEL.**
 - 2/ Nommer un référent sécurité informatique (RSSI)**
 - 3/ Poursuivre le plan de reprise d'activité (PRA)**

4/ Réaliser un inventaire des fournisseurs de services informatiques de la collectivité et intégrer des clauses de sécurité et RGPD dans les marchés de la Ville

• Concernant l'évolution des pratiques numériques

1. Compléter les outils informatiques pour sécuriser les pratiques quotidiennes

2. Poursuite des campagne de sensibilisation interne à la sécurité informatique et à la bonne gestion des données numériques

II. Conditions de mise en œuvre des actions préconisées résultantes de l'audit d'accompagnement.

La mise en œuvre de ce plan d'actions peut être financée à hauteur de 50 000€ sous deux conditions :

- 1/ La collectivité doit être en mesure d'engager une enveloppe budgétaire de départ à hauteur de 20 000€ dédiée à la concrétisation des chantiers
- 2/ Un responsable de la sécurité informatique doit être identifié

Certaines actions s'étaleront sur plusieurs années.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser la mise en œuvre des chantiers identifiés dans le cadre de l'accompagnement de sécurisation de la collectivité
- d'admettre les deux conditions préalables à la perception du financement France relance – volet cybersécurité
- d'admettre en recette les financements accordés à hauteur de 50 000€
- d'autoriser Monsieur le Maire a signer l'attestation de bonne exécution du Plan France relance - jointe à la présente délibération.

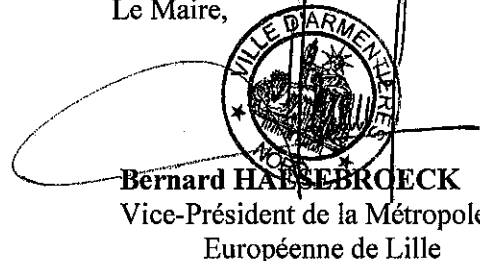
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré
comme ci-dessus,

Dominique BAILLEUL
Conseiller Municipal
Secrétaire de Séance



Pour expédition conforme,
Le Maire,



Bernard HALSEBROECK
Vice-Président de la Métropole
Européenne de Lille

ATTESTATION DE BONNE EXECUTION PLAN DE FRANCE RELANCE

RAPPEL DE LA PRÉSENTATION DU PROJET, OBJET DE LA DEMANDE DE SUBVENTION INITIALE

Intitulé : Demande de subvention pour un Parcours de cybersécurité

Objectifs : Élever le niveau de sécurité de systèmes d'information de ses bénéficiaires via la mise en œuvre de parcours de sécurisation adaptés aux enjeux et aux besoins des organisations.

Un parcours de cybersécurité est organisé en 3 phases :

- a) **Le pré-diagnostic** : Evaluation du niveau de cybersécurité du bénéficiaire permet de l'orienter vers un parcours adapté à ses enjeux et besoins et à définir le contenu des travaux de la phase suivante (Cadrage en pièce jointe).
- b) **La phase de diagnostic initial** : Un prestataire terrain assure les actions de sensibilisation, de formation et d'audit auprès du bénéficiaire puis élabore, avec le bénéficiaire, un plan de sécurisation avec des mesures concrètes à mettre en œuvre.
- c) **L'approfondissement grâce aux packs relais** : La démarche se poursuit par la **mise en œuvre des mesures préalablement identifiées** et de nouveaux chantiers ciblés tenant compte de la progression de la structure.

Suivi de l'accompagnement : Le bénéficiaire s'engage à associer de manière étroite l'ANSSI et le prestataire accompagnateur mandaté pendant l'ensemble de l'accompagnement et notamment lors des réunions majeures le jalonnant (réunions de lancement et de restitution notamment). Il donne par ailleurs accès à l'ensemble des livrables au prestataire accompagnateur notamment les livrables de fin de prestation, que ce dernier pourra consulter dans le cadre du suivi et du contrôle qualité (ces livrables ne sont nullement centralisés par l'ANSSI). Le bénéficiaire s'oblige également à communiquer à l'ANSSI via le prestataire accompagnateur les devis et les services faits relatifs à la subvention accordée. Le bénéficiaire s'oblige enfin à informer immédiatement l'ANSSI, par l'intermédiaire de son prestataire accompagnateur, de l'interruption d'un parcours de cybersécurité avant son terme (lors d'un pack initial ou d'un pack relais) ou de toute difficulté risquant d'avoir un impact sur le déroulement du parcours.

Suivi de la satisfaction : Dans le cadre de la démarche d'amélioration continue du dispositif, la satisfaction du bénéficiaire sera évaluée au cours de la mise en œuvre du programme. Le bénéficiaire s'engage à répondre aux courtes enquêtes de satisfaction que l'ANSSI lui communiquera à l'issue du pack initial et des éventuels packs relais (évaluation globale de l'accompagnement, satisfaction des prises en charge du bénéficiaire par les différents interlocuteurs, etc.).

Suivi des effets sur la durée de l'accompagnement : Afin de suivre l'effectivité sur la durée des parcours de cybersécurité dans l'élévation du niveau de maturité SSI des structures accompagnées, le bénéficiaire exception faite des EPIC, collectivités de moins de 5000 habitants, sociétés, associations, fondations, groupements de sociétés, entités situées à l'étranger (hors organisation internationale) s'engage à :

- 1) s'inscrire aux services du club SSI sur le site <https://club.ssi.rie.gouv.fr> pour l'accès régulier aux services notamment sans que cette liste ne soit limitative ADS et SILENE dès le pack initial.
- 2) communiquer :
 - Dans un délai d'un mois après le lancement du pack initial :
 - Les résultats des rapports ADS et SILENE de sa structure.
 - Dans le cadre de l'enquête de satisfaction n°2 transmise un an après la réalisation du pack initial :
 - L'évolution de ses effectifs SSI ;
 - L'évolution de la part de son budget alloué à la SSI ;
 - La part de mesures du plan de sécurisation couvertes ;
 - Les résultats des nouveaux audits ADS et SILENE réalisés un an après la fin de l'accompagnement.

Publicité de l'accompagnement : En signant cette demande de subvention, le bénéficiaire autorise l'ANSSI à le mentionner dans ses communications comme ayant bénéficié du plan France Relance, ou encore pour mettre en avant les résultats du programme, dans le respect de la confidentialité des données propres à la structure.

RAPPEL DU BUDGET DU PROJET

Le montant total de la subvention accordée est de **90 000 € TTC**

Le versement de la subvention sera échelonné selon les étapes du projets et conditionné par leur bonne réalisation confirmée par le prestataire en charge de l'accompagnement. La subvention sera versée comme suit :

- Un versement immédiat de **40 000 € TTC** ;
- Un second versement de **50 000 € TTC** sous condition d'engagement des travaux des packs relais.

ATTESTATION

Je soussigné(e), (nom, prénom) : *Bernard Haesebroeck*

Fonction : *Maire de la ville d'Armentières*

atteste avoir réalisé, dans le cadre du dispositif de Parcours de cybersécurité, et conformément à la décision de subvention engagée le 10/12/2021, les actions suivantes :

- *définir un état des lieux complet des besoins de sécurisation du système informatique de la ville d'Armentières*
- *Définir un plan d'actions proposé pour une mise en œuvre à partir de l'année 2023*

Je confirme, par ailleurs, engager et cofinancer les mesures suivantes dans le cadre des packs relais, pour un montant total minimal de 70 000 € TTC, et subventionnées à hauteur de 50 000 € TTC, conformément à la décision notifiée :

- *Définir et mettre en œuvre un plan de sensibilisation et de communication sur la SSI*
- *Effectuer l'inventaire complet des fournisseurs de services informatiques*
- *Mettre en place IAM dédiée (Ilex / Tools4ever) 7jours de suite puis des jours au fur et à mesure - Tools4ever est une solution française)*
- *Mettre en place les sauvegardes par bandes. Prestataire Cheops (CAP OISE)*
- *Mise en place d'un scan de vulnérabilité sur l'ensemble des assets de l'entreprise*

Fait à, le

Signature